

Déclaration spontanée - Exigences de qualité posées aux entreprises de ramonage du canton de Berne

- Annexe à la « Demande de Concession donnant droit au nettoyage des installations de combustion et des conduits de fumée dans le canton de Berne ».
- Déclaration spontanée périodique pour la période de déclaration

La déclaration spontanée doit être remise chaque année, au plus tard le 30 septembre, entièrement remplie, de manière véridique et signée à l'Assurance immobilière Berne, Division Prévention et Intervention, Papiermühlestrasse 130, 3063 Ittigen.

Toutes les informations sont traitées de façon confidentielle par l'AIB et ne sont pas transmises à des tiers^[1].

1. Indications générales sur l'entreprise

^[1] (les informations avec * figurent sur la liste AIB des entreprises de ramonage agréées)

| | | | |
|--|--|-------------------------------|---|
| 1.1 Nom de la firme* | | | |
| 1.2 Forme juridique de la firme* | <input type="checkbox"/> Entreprise individuelle | <input type="checkbox"/> Sàrl | <input type="checkbox"/> SA |
| 1.3 Prénom et nom du titulaire de concession* | | | |
| 1.4 Adresse, NPA, Lieu de la firme* | | | |
| 1.5 Téléphone de la firme (réseau fixe et mobile)* | | | |
| 1.6 Adresse e-mail de la firme* | | | |
| 1.7 Site Internet de la firme* | | | |
| 1.8 Nombre total d'employés en équivalent temps plein (FTE employés fixes) travaillant pour le secteur de ramonage (c'est-à-dire hors administration, contrôle de combustion, surveillance du feu, etc.) | | | |
| 1.9 Nombre d'employés fixes avec maîtrise fédérale de ramoneur (y. c. titulaire de concession) | Nbre de collab. | | Nbre d'emplois en % (FTE) |
| 1.10 Nombre de collaborateurs fixes avec certificat fédéral de capacité comme ramoneur ou formation jugée équivalente. | Nbre de collab. | | Nbre d'emplois en % (FTE) |
| Le titulaire de concession confirme : | | | |
| 1.11 qu'il n'exerce pas dans le cadre d'un système monopolistique hors du canton | | | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |
| 1.12 qu'il confie le contrôle et le nettoyage des installations de combustion et des conduits de fumée qu'à des collaborateurs qui ont achevé la fin d'apprentissage de ramoneur | | | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |
| 1.13 qu'il assure son perfectionnement de manière adéquate | | | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |
| 1.14 que tous les employés ont accompli les jours de formation requis (p. ex., dits professionnels). | | | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |

2. Assurances

Le titulaire de concession confirme :

| | |
|--|---|
| 2.1 être assuré par une assurance responsabilité civile d'entreprise contre des demandes de dédommagement de tiers portant sur un montant assuré de 5 millions de francs minimum (dommages sur les personnes et les choses) | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |
| 2.2 s'être assuré, ainsi que ses employés, auprès de la SUVA dans le cadre de la Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) et d'avoir payé en temps voulu, à la date de la déclaration spontanée, toutes les primes d'assurance dues. | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |

3. Obligations envers les salariés, l'assurance sociale et les pouvoirs publics

Le titulaire de concession confirme :

- 3.1 respecter les conditions de travail usuelles locales et dans la branche conformément à la convention collective de travail valable pour les entreprises de ramonage oui non
- 3.2 observer les dispositions relatives à la protection des travailleurs, ainsi que l'égalité des rémunérations entre les hommes et les femmes oui non
- 3.3 avoir payé tous les impôts et cotisations de sécurité sociale dus. oui non

4. Registre des poursuites et faillites

Le titulaire de concession confirme :

- 4.1 qu'au moment de la déclaration spontanée, il n'y a pas de poursuites contre le ramoneur ; en cas de « non », il convient de joindre un extrait oui non ^[2]
- 4.2 qu'au moment de la déclaration spontanée, aucune condamnation pénale n'est en cours contre lui ; en cas de « non », il convient de joindre un extrait. oui non ^[2]

5. État de santé

- 5.1 Le titulaire de la concession confirme que son état de santé au moment de la déclaration spontanée lui permet d'exercer ses fonctions selon ses obligations (en cas de « non », il convient de joindre un certificat médical comme preuve de l'incapacité temporaire de travail). oui non ^[2]

6. Protection de l'environnement

- 6.1 Le titulaire de la concession confirme que les déchets sont toujours éliminés/recyclés de manière respectueuse de l'environnement. oui non

7. Indications spécifiques sur la surveillance du feu (si annexe à la demande, laisser libre)

- 7.1 Nombre de rapports de défauts établis à la suite de la surveillance du feu durant la période de déclaration **sans délais fixes** (défauts éliminés sous la propre responsabilité du propriétaire)
- 7.2 Nombre de rapports de défauts établis à la suite de la surveillance du feu durant la période de déclaration **avec délais impartis** (confirmation de suppression au ramoneur indispensable)
- 7.3 Nombre de notifications à l'Assurance immobilière Berne à la suite de suppressions de défauts non réalisés dans le délai imparti durant la période de déclaration
- 7.4 Nombre de feux de suie voulus (brûlage de conduits de fumée) durant la période de déclaration.

^[2] en cas de « non », il convient de joindre un extrait et/ou le certificat médical.

Par sa signature, le titulaire de la concession confirme que le formulaire a été rempli de manière véridique.

| | |
|--------------|--------------------------------------|
| Lieu et date | Signature du titulaire de concession |
|--------------|--------------------------------------|

Remarque générale

Par souci de lisibilité, le texte recourt à une formulation neutre ou à la forme masculine lorsqu'il est question de personnes. Bien entendu que dans tous les cas, les femmes et les hommes sont concernés.

Laisser libre, est rempli par l'AIB

Réception Déclaration spontanée

Examen Déclaration spontanée

Révision liste des ramoneurs agréés par l'AIB

Date / Visa

Date / Visa

Date / Visa